



**RÉGION ACADÉMIQUE  
LA RÉUNION**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Division  
des Structures  
et des Moyens**

Service DSM3  
Pôle EPLE

24 Avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 ST DENIS CEDEX 9

**Arrêté n° DSM3 / 2023 / 007**  
**portant désaffectation de biens mobiliers au collège Hippolyte Foucque**

Le Préfet de La Réunion,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L421-17 à 421-19 ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1694 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Chantal MANES-BONNISSEAU, rectrice de la région académique de La Réunion, chancelière des universités ;
- Vu l'arrêté SG/2022-125 du 6 septembre 2022 portant subdélégations de signature en matière de contrôle des actes des EPLE et en matière de décisions de désaffectation des biens immobiliers et mobiliers des écoles, collèges et lycées ;
- Vu le paragraphe 2-5-6-10 de l'Instruction Codificatrice M9.6 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du collège Hippolyte Foucque du 27 juin 2022 ;
- Vu l'avis du conseil départemental en date du 17 août 2022 ;

**Arrête**

Article 1<sup>er</sup> – Il est prononcé la désaffectation, au collège Hippolyte Foucque, du véhicule de service ci-après désigné :

Marque : PEUGEOT  
Type : AA8HSC  
Dénomination commerciale : BIPPER  
Immatriculation : AC-879-QA  
Date de mise en circulation : 28 août 2009

Article 2 – Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le **6 FEV 2023**

Pour la Rectrice et par délégation.  
Pour le préfet et par délégation,  
**Le Secrétaire général**  
de région académique  
Secrétaire Général de l'Académie

  
Erwan POLARD